Ville de
FALAISE

ARRÊTE DU MAIRE n°25-159
portant modification temporaire de la circulation et du stationnement pour la Fête de la Musique
SAMEDI 21 JUIN 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8ème partie – signalisation temporaire ;
CONSIDERANT l'organisation, par la Ville de Falaise, de la fête de la musique le samedi 21 juin 2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de modifier les règles du stationnement et de la circulation sur les voies susmentionnées afin que les spectacles organisés puissent avoir lieu en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1–
Du samedi 21 juin 2025, 12h00, au dimanche 22 juin 2025, 01h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits dans le **Parc du Château de la Fresnaye**, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie, de services, et des riverains, selon le plan reproduit ci-dessous :

Sécurisation du Domaine de La Fresnaye - Partie pelouse devant le Château + partie arrière du Château

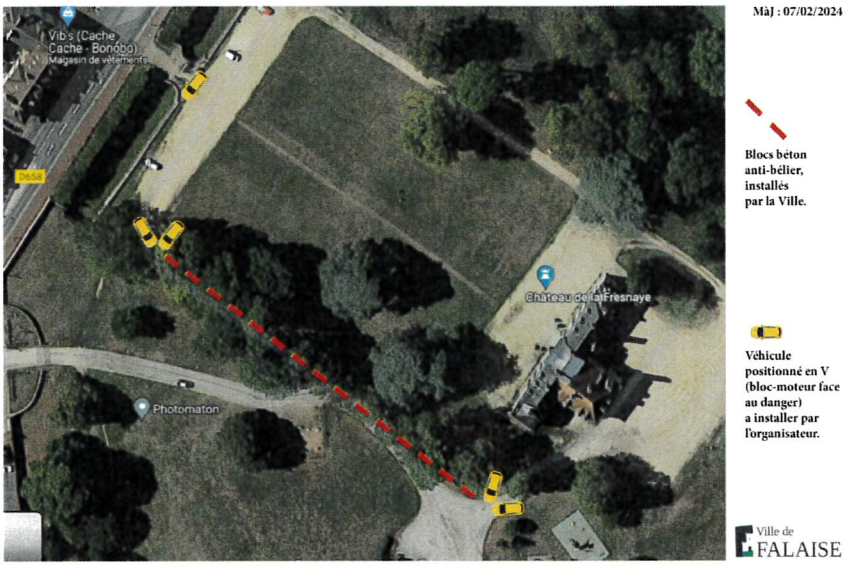

MàJ : 07/02/2024

Blocs béton anti-bélier, installés par la Ville.

Véhicule positionné en V (bloc-moteur face au danger) a installer par l'organisateur.

Ville de FALAISE

ARTICLE 2 –

Du samedi 21 juin 2025, 15h00, au dimanche 22 juin 2025, 01h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits dans les **Douves du Forum** à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de services, selon le plan reproduit ci-dessous :

ARTICLE 3 –

Du samedi 21 juin 2025, 12h00, au dimanche 22 juin 2025, 01h00, la circulation de tous véhicules est interdite au niveau de la **Rue du IXème Arrondissement de Paris** à Falaise, dans sa partie comprise entre la rue Amiral Courbet et le Boulevard de la Libération, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de services.

Du samedi 21 juin 2025, 12h00, au dimanche 22 juin 2025, 01h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits au niveau du **parking arrière du Forum**, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de services.

ARTICLE 4 –

Du samedi 21 juin 2025, 12h00 au dimanche 22 juin 2025, 01h00, le stationnement de tous véhicules est interdit sur la **place Paul German (côté Pelleterie)** ainsi que sur les 4 premières places de la Rue de la Pelleterie, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de services.

Du samedi 21 juin 2025, 16h00, au dimanche 22 juin 2025, 01h00, la circulation de tous véhicules est interdite au niveau de la **Rue de la Pelleterie** à Falaise depuis le Boulevard George Clemenceau, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de services.

ARTICLE 5 –

Du samedi 21 juin 2025, 12h00 au dimanche 22 juin 2025, 01h00, le stationnement de tous véhicules est interdit au niveau de la **Rue Trinité,** de la Place Belle Croix au Passage des Templiers, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de services.

Du samedi 21 juin 2025, 18h00, au dimanche 22 juin 2025, 01h00, la circulation de tous véhicules est interdite au niveau de la **Rue Trinité**, de la Place Belle Croix au Passage des Templiers, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de services.

ARTICLE 6 –
Du samedi 21 juin 2025, 12h00 au dimanche 22 juin 2025, 01h00, le stationnement de tous véhicules est interdit au niveau de la **Rue des Halles et de la Rue Amiral Courbet,** dans la partie comprise entre le passage du commerce et les Halles du Marché Couvert, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de services.

Du samedi 21 juin 2025, 17h00 au dimanche 22 juin 2025, 01h00, la circulation de tous véhicules est interdite au niveau de la **Rue des Halles et de la Rue Amiral Courbet,** dans la partie comprise entre le passage du commerce et les Halles du Marché Couvert, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de services.

ARTICLE 7 -
La signalisation sera apposée par les Services Techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 8 -
Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 -Urgence Attentat, chaque organisateur qui fera venir un groupe de musique ou Food Truck à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2025, devra positionner des véhicules anti-bélier pour sécuriser les lieux, selon les instructions fournies préalablement par la Police Municipale, c'est-à-dire à chaque entrée et sortie de voie qui sera fermée à la circulation pour la tenue de l'évènement qu'il organise. En cas de manquement aux prescriptions sécuritaires, la Ville de Falaise se décharge de toute responsabilité.

ARTICLE 9 -
La Directrice Générale des Services et la Gendarmerie Nationale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le ...23 MAI 2025.....

MAIRIE DE FALAISE (Calvados) 14700

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE 23 MAI 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr